



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T2101

Portant réglementation de la circulation sur
la D26
communes de SAINT-JACUT-DE-LA-MER et BEAUSSAIS-SUR-MER
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande du COMITE DES FETES - BEAUSSAIS-SUR-MER en date du 08/07/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 15/08/2025, sur la D26 communes de SAINT-JACUT-DE-LA-MER et BEAUSSAIS-SUR-MER, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation des festivités du 15 août - Fête des moules,

ARRÊTE

article 1 : Le 15/08/2025 inclus, du vendredi 15/08 à 9h au samedi 16/08/2025 à 1h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 12+1345 au PR 12+0003 (SAINT-JACUT-DE-LA-MER et BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération entre le giratoire de Beaussais et la VC "Rue des Bourgneufs".

La circulation des véhicules est interdite du vendredi 15/08 à 9h au samedi 16/08/2025 à 1h00.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

Du vendredi 15/08 à 9h au samedi 16/08/2025 à 1h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la D26 peuvent emprunter dans les deux sens de circulation la déviation suivante : Au giratoire dit de "Beaussais" la D768 en direction de Trégon puis au giratoire de "La Ville Es Comtes" la D786 en direction de Saint-Cast-Le-Guildo puis la D62 pour rejoindre la D26 au bourg de Saint-Jacut-De-La-Mer.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place pour la déviation par l'Agence Technique de Dinan et pour les barrages par le COMITE DES FETES - BEAUSSAIS-SUR-MER.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 01/08/2025

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Pour le Chef de l'Agence Technique de Dinan, Et par délégation
L'Adjoint autorisé Le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

Eric AUBRY